

Annule et remplace le précédent envoi

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'analyse des quarante-huit offices de poste et le démanntèlement du servie universel au détriment des régions dites périphériques

Rappel de l'interpellation

En l'espace de quelques années, la Poste a fermé près de 1500 offices de poste. Et maintenant environ 500 autres offices doivent subir le même sort, soit 20% du réseau postal actuel. Même si la direction se défend d'effectuer des fermetures, elle annonce qu'une analyse sera effectuée jusqu'en 2011. Pour le canton de Vaud, quarante-huit bureaux sont potentiellement menacés. La plupart de ces bureaux sont situés dans des régions dites excentrées, régions qui ont déjà subit de lourdes pertes lors du précédent démantèlement qui a débuté il y a quelques années. Ces restructurations" se sont effectuées au grand dam de la population et de l'économie qui ont besoin de services postaux de première qualité. Or, si la poste ferme, d'autres commerces risquent de suivre son exemple. Il est donc essentiel que le réseau postal actuel subsiste. Comme alternative aux offices de poste, la Poste propose le service à domicile et les agences postales. Le service à domicile peut convenir aux personnes à domicile lors de la venue du facteur, mais sinon il est inutile. Quant aux agences postales, leur existence n'est pas garantie à long terme. Elles ont certes des heures d'ouverture plus longues qu'un office de poste, mais offrent moins de prestations. Ainsi, les paiements, tout comme le retrait d'argent liquide, ne sont plus possibles. Or, selon une étude du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) datant de l'été 2008, la Poste est l'institut financier le plus important pour le trafic des paiements et l'approvisionnement en numéraire, notamment dans les régions dites périphériques. Toujours d'après cette étude, les banques s'établissent seulement là où se trouve aussi un office de poste. Par conséquent, il n'existe aucune alternative aux offices de poste. Selon l'étude du DETEC, la Suisse est un pays où la majorité des paiements se font, encore aujourd'hui, en espèces. Près de 30% de la population les réalise par Internet. Et dans le commerce de détail, les paiements se font en principe, eux aussi, le plus souvent en espèces. Dans ce contexte, La Poste revêt une grande importance car elle permet à la population d'effectuer sur tout le territoire ses paiements avec de l'argent liquide. Or, avec ses projets de démantèlement, la Poste trahit son mandat de service universel. Et, avec chaque fermeture d'office de poste, elle fait subir une dure perte aux régions concernées.

Dans le souci de maintenir un service public digne de ce nom, devant garantir des services identiques à distance raisonnable pour toute la population du canton, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. La Poste suisse a-t-elle informé le canton de ses projets ?
- 2. Comment le canton compte-t-il réagir aux projets de démantèlement ?
- 3. Le canton coordonne-t-il les communes concernées ?

Réponse du Conseil d'Etat

Ces dernières années, la Poste a dû affronter des changements majeurs dans le mode de consommation de la population. La généralisation des courriers électroniques et l'augmentation des opérations bancaires sur Internet ont entraîné une chute vertigineuse du courrier traditionnel et une diminution importante du trafic des paiements. De 2000 à 2008, le volume des lettres et des colis a baissé de 46% et celui des versements de 17%. Par ailleurs, les autorités fédérales ont décidé de libéraliser le trafic des colis et des lettres, progressivement, d'ici à 2013. La Poste se verra alors concurrencée dans toutes ses prestations.

Il apparaît donc logique et même sain que la direction de la Poste prenne en compte ces changements majeurs et réforme tant son fonctionnement que son réseau. Cela dit, la Poste suisse est nantie d'une mission de service universel. Cette obligation entraîne des devoirs et singulièrement celui d'assurer ses prestations sur l'ensemble du territoire national. Lors d'une restructuration des offices postaux, il convient donc de prendre en compte ces deux exigences apparemment contradictoires : nécessité de réformer et nécessité de prendre en compte les besoins de la population.

Le Conseil d'Etat rencontre régulièrement les autorités de la Poste et rappelle à ces occasions le souci qu'il porte à la desserte des régions périphériques et moins densément peuplées.

Avant de répondre plus en détail à l'interpellation, le Conseil d'Etat tient aussi à préciser que le Canton de Vaud n'est pas négligé par la Poste. Elle y assure beaucoup d'emplois à travers ses nouveaux centres de Daillens et d'Eclépens. Il convient aussi d'indiquer que le Canton de Vaud a connu par le passé un nombre limité de fermetures d'offices postaux, la grande majorité des autres cantons ayant manifesté une opposition moindre aux restructurations de la Poste et ayant connu de ce fait un plus grand nombre de fermetures. Il s'ensuit que Vaud connaît, à ce jour, une densité nettement plus importante d'offices de poste que la moyenne des cantons suisses.

Depuis 2001, la Poste a fermé 165 offices de poste dans le Canton à la suite de diverses restructurations. Ces événements ont suscité des oppositions sur le moment mais à la connaissance du Conseil d'Etat, les solutions de remplacement (service à domicile et agences postales) ont permis de pallier les désagréments occasionnés par ces fermetures.

Par ailleurs, ces agences postales offriront bientôt aux personnes usagères la possibilité d'effectuer des retraits d'argent au moyen de cartes eurochèque (EC) et de cartes de crédit.

Il importe de rappeler que la Poste agit dans un secteur concurrentiel tant en Suisse qu'à l'échelle européenne. Outre le fait qu'il n'est pas dans son intérêt de se couper de sa clientèle qui est constituée de privés et d'entreprises, elle doit se conformer à la législation postale et proposer des solutions alternatives à chaque fermeture d'office de poste.

1. La Poste suisse a-t-elle informé le canton de ses projets ?

Au début du mois d'avril, le Syndicat de la communication publiait une liste de 305 offices postaux, dont la Poste examinerait la fermeture. Parmi ceux-ci se trouvaient 41 offices

vaudois.

Le Conseil d'Etat n'avait pas été préalablement informé par la Poste.

De son côté, la Poste a réagi en diffusant une autre liste de 420 offices postaux dont 48 vaudois. Elle annonçait que d'ici à la fin 2011, elle analyserait la viabilité des bureaux concernés. Contrairement à son habitude, la Poste a informé le gouvernement vaudois de manière trop tardive : elle l'a fait par une lettre datée du 14 avril 2009 reçue le 16, alors que le 15 avril la Poste annonçait officiellement à son personnel et à la presse les restructurations prochaines.

Par cette lettre, la Poste a fait valoir que la "couverture territoriale assurée à ce jour par le réseau postal suisse est l'une des meilleure d'Europe". Si elle a confirmé son attachement à ce réseau, elle affirme que "comme tout être vivant, le réseau se doit d'évoluer". La Poste a promis que lors d'une rencontre à la fin 2009, elle établirait avec le Conseil d'Etat un bilan de la situation dans le Canton de Vaud.

En juin dernier, le Conseil d'Etat a rencontré le Conseil d'Administration et la Direction générale de la Poste. Il s'est déclaré étonné de n'avoir été ni consulté ni informé à temps sur le prochain examen des offices postaux vaudois figurant sur la liste, la Poste ayant préféré ne s'adresser qu'aux communes concernées.

2. Comment le Canton compte-t-il réagir aux projets de démantèlement ?

Le Conseil d'Etat ne considère pas le projet de la Poste comme un démantèlement du réseau des offices postaux mais bien comme une adaptation à l'évolution d'un marché difficile et concurrentiel.

Néanmoins le Conseil d'Etat est très soucieux que l'ensemble de la population ait accès aux prestations de la Poste. Il estime donc que la Poste doit trouver une solution adéquate pour chaque fermeture d'offices postaux afin d'assurer la continuité de ses services. Le Conseil d'Etat n'est pas opposé par principe à la réorganisation en cours, mais il examinera avec beaucoup de soin chaque décision de fermeture en s'assurant que les critères strictes que la Poste s'est elle-même fixés ont été scrupuleusement respectés. Ces critères sont la fréquentation, la région de desserte, les heures d'ouverture, les prestations utilisées, les autres points d'accès, la facilité d'accès à pied ou par transports publics, l'évolution des volumes, l'évolution démographique ou les possibilités de coopération dans la commune. En cas de fermeture, il réagira vigoureusement s'il juge que la décision de la Poste met en difficulté la population, une région ou son économie.

3. Le Canton coordonne-t-il les communes concernées ?

Lors de sa rencontre en juin dernier avec le Conseil d'administration et la Direction générale de la Poste, le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il regrettait que seules les communes concernées aient été informées des projets en cours, alors que l'Etat restait dans l'ignorance.

Il a obtenu l'assurance qu'il serait dorénavant tenu informé aussi rapidement que possible.

Le Conseil d'Etat aura ainsi une vision globale qui lui permettra de réagir non pas à la demande ponctuelle de chaque commune, mais avec une vision d'ensemble des enjeux régionaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat juge très important que les modifications du réseau permettent de garantir l'accès aux prestations du service universel. Conformément à la

législation postale, ces prestations doivent être efficaces, de bonne qualité, financièrement accessibles pour tous les groupes de la population et situées à une distance raisonnable. Les particularités régionales doivent également être prises en compte. Le Conseil d'Etat veillera à défendre cette position devant la Poste chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Il considère toutefois que la Poste a besoin d'une certaine marge de manœuvre pour assurer sa pérennité dans un marché en voie de libéralisation et qu'un certain pragmatisme devrait rester de mise dans ce dossier complexe. C'est pourquoi il estime ne pas devoir s'opposer à certaines mesures tant qu'elles ne menacent pas les équilibres régionaux et la prospérité des régions périphériques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 août 2009.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis V. Grandjean